

Procès-verbal du Conseil Municipal du Mercredi 20 décembre 2023

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (22) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, M. Gaston AUGEROT, Mme Halimé COLAKER, Mme. Françoise DALSTEIN, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, Mme Esther GOELLER, M. Nicolas HART, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGSMANN, M. Gaston LECHNER, M. Fabrice MEYER, Mme Marie-Line MURGIA, M. Guy OLLINGER, Mme Isabelle OUAZANE, M. Matthieu REBERT, Mme Michelle RIGAUD, M. Stéphane SCHNEIDER, M. Thierry WEILAND, Mme Dominique WITTISCHE.

Procurations (1) : M. Alain LINDEN à Mme Isabelle OUAZANE.

Excusés (2) : M. Mike QUADRINI, M. Pascal RICATTE.

Absent (2) : Mme Tiffany GUERSING, Mme Cécile RIOS.

La séance est ouverte à 20H05.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Gaston LECHNER comme secrétaire de séance.

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 28 novembre dernier, date du dernier Conseil Municipal :

1. Droit de Préemption Urbain (DPU)

La Commune a reçu 6 (six) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont 6 (six) pour des immeubles bâtis et aucune pour un terrain non bâti.

2. Concessions cimetière

La Commune a reçu 3 (trois) renouvellement de concessions funéraires.

3. Divers

Monsieur le Maire est informé par l'Insee des résultats de l'enquête de recensement de 2019 à 2023. La population légale au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 est la suivante :

Population municipale : 3 929 (soit + 3)

Population comptée à part : 73 (soit - 2)

Population totale : 4 002 (soit + 1)

Monsieur le Maire a été informé par le DASEN des prévisions d'effectifs scolaires à la rentrée 2024, à savoir :

Année	Maternelle	Elémentaire	ULIS	TOTAL	Variation
2023	107	146	5	258	
2024	113	146	2	261	+ 3 élèves

Alors que les programmes immobiliers n'ont pas encore vu le jour, que la Saint-Charles a été évacuée entièrement, que certains bâtiments des Pierres Hautes ont été condamnés, la population se maintient. Cela traduit à nouveau le dynamisme retrouvé de Bouzonville.

1. 2023CM 20.12-145 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 20décembre2023

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante	
2023- CM 20.12-145	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 20 décembre 2023
2023- CM 20.12-146	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2023
Scolaire	
2023- CM 20.12-147	Dispositif petit-déjeuner en milieu scolaire : renouvellement pour l'année scolaire 2023-2024
Culture	
2023- CM 20.12-148	CCB3F: Demande de subvention "Aide à l'action Culturelle en bibliothèque"
Affaires immobilières	
2023- CM 20.12-149	Usoir rue de la République : vente de la parcelle
2023- CM 20.12-150	Plan Communal de Sauvegarde : convention avec l'association ECTI
2023- CM 20.12-151	Terrain synthétique : attribution du marché
2023- CM 20.12-152	Rénovation énergétique du gymnase : attribution du marché
Finances	
2023- CM 20.12-153	Autorisation d'engagement des dépenses 2024 en section d'investissement
Ressources Humaines	
2023- CM 20.12-154	Création de postes de recenseurs
2023- CM 20.12-155	Création de postes dans le cadre des avancements de grade

2. 2023-CM 20.12-146 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2023

Ce point est présenté par M. le Maire.

M. le Maire demande à M. Gaston LECHNER s'il souhaite intervenir car il avait fait part, à la relecture du procès-verbal, d'une remarque. M. Gaston LECHNER répond qu'il n'y avait pas de

suite officielle à donner à sa remarque et qu'il ne souhaitait pas demander une modification du document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2023.

3. 2023-CM 20.12-147 Dispositif petit-déjeuner en milieu scolaire : renouvellement pour l'année scolaire 2023-2024

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Depuis deux ans, la municipalité participe en lien avec l'équipe pédagogique du groupe scolaire Pol Grandjean au dispositif petits-déjeuners proposé par l'Education Nationale.

Pour rappel, le bilan de l'opération sur l'année scolaire 2022-2023 est le suivant : l'opération petits-déjeuners s'est déroulée à l'école Pol Grandjean sur 6 semaines de la façon suivante :

- Du 30/01/2023 au 10/02/2023 47 élèves (23 élèves de CM1/CM2, 24 élèves de CE1)
- Du 27/02/2023 au 10/03/2023 48 élèves (23 élèves de CM1/CM2, 25 élèves de CE1/CE2)
- Du 13/03/2023 au 24/03/2023 60 élèves (23 élèves de CM1/CM2, 20 élèves de CE2/CM1, 17 élèves de CP),

Soit 155 élèves concernés pour un total d'environ 1 050 repas servis (le prévisionnel était de 1 240 mais les absences individuelles et les jours de grève ont été nombreux).

Le coût de l'opération s'est élevé à environ 1 350 €. La subvention accordée par l'Etat est de 1 612 €.

Le bilan pédagogique étant mitigé avec les élèves de primaire, il est proposé de reconduire l'opération auprès des élèves de maternelle comme pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour que la convention soit validée par l'Education Nationale, il faut que l'opération soit similaire, en termes de coût, à celle de l'année scolaire 2022-2023.

L'opération commencera fin janvier/début février 2024.

Suite à l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et périscolaires, jeunesse du jeudi 7 décembre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la reconduction de l'opération et d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention correspondante.

4. 2023CM 20.12-148 CCB3F : demande de subvention « Aide à l'action culturelle en bibliothèque

Ce point est présenté par Mme Halimé COLAKER.

Par délibération en date du 29 juin dernier, la Communauté des communes du Bouzonvillois Trois Frontières a mis en place un dispositif d'aide à l'action culturelle en bibliothèque à destination des bibliothèques de son territoire. Le montant de la subvention peut atteindre

100 % du budget de l'opération avec un plafond de 1 000 €. Deux dossiers par bibliothèques peuvent être subventionnés par an.

L'Espace Culturel souhaite organiser deux événements musicaux sur le premier semestre 2024 :

- Un spectacle musical à destination des enfants, le vendredi 9 février 2024 en fin d'après-midi. Le coût de ce spectacle animé par un duo de musiciens est de 600 €.
- Un concert de 4 musiciens percussionnistes destiné à tous les publics le mercredi 3 juillet 2024. Le coût de ce concert est de 900 €. Ce montant comprend également un atelier découverte des percussions à destination d'un public adolescent ou enfant.

M. Stéphane SCHNEIDER demande à qui s'adressent ces spectacles. Mme Halimé COLAKER répond qu'un des spectacles est destiné aux enfants et le deuxième à un public familial.

M. Stéphane SCHNEIDER demande où aura lieu les spectacles. Mme Halimé COLAKER répond qu'ils auront lieu à l'Espace Culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les deux projets de concert,
- De solliciter une subvention à hauteur de 1 000 € auprès de la CCB3F,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif au dossier de subvention.

5. 2023CM 20.12-149 Usoir rue de la République : vente de la parcelle

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

La librairie l'Evasion a entrepris des travaux de rénovation de son magasin.

Afin de pouvoir le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, une rampe d'accès doit être créée. Or, celle-ci se trouve sur le domaine public.

Aussi, afin de pouvoir réaliser ces travaux, il est envisagé de céder à ce commerce l'usoir nécessaire.

Après avis favorable de la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 14 novembre 2023, le Conseil Municipal du 28 novembre dernier a constaté la désaffectation matérielle de l'usoir situé devant le magasin l'Evasion au 24 rue de la République et a acté son déclassement.

Il convient maintenant d'acter la vente de cet usoir.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si le rendu des travaux sera semblable au reste de la rue de la République. M. Roland GLODEN demande de préciser la question. M. Stéphane SCHNEIDER indique qu'il souhaite savoir si le projet inclut des pavés similaires à ceux de la rue. M. Roland GLODEN répond que cela peut être inclus dans la vente. Mme Cathy GLUCK déclare qu'il s'agit d'un accès PMR et que les pavés ne sont pas un choix judicieux pour un tel équipement. M. Roland GLODEN partage l'avis de Mme Cathy GLUCK.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si cet aménagement occupera les 24 m² de l'usoir. M. Roland GLODEN répond qu'il n'a jamais été question de 24 m² mais d'environ 7m².

Aussi, après avis de la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'autoriser la vente au magasin l'Evasion de l'usoir situé à l'avant du magasin au 24 rue de la République au prix de 15 €/m², les coûts de géomètre et les frais notariaux étant pris en charge par l'acquéreur,

-d'autoriser M. le Maire ou un de ses Adjointes à signer l'acte de vente correspondant.

6. 2023CM 20.12-150 Plan communal de sauvegarde : convention avec l'association ECTI

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune.

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire de la commune (art. R 731-5 et L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Certaines communes soumises à des risques majeurs localisés ont l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde. Il s'agit des communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Bouzonville n'est pas concernée par cette obligation. Néanmoins, la CCB3F étant dans l'obligation d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde, puisqu'au moins une commune de son territoire est soumise à cette obligation, la Communauté de Communes propose de bénéficier d'un tarif préférentiel auprès de son prestataire, à savoir ECTI.

Les pouvoirs publics ont recensé les risques majeurs suivants sur Bouzonville :

- Risques naturels liés aux cavités souterraines,
- Les risques liés aux transports de matières dangereuses : canalisation de gaz naturel et voie routière et ferroviaire
- Les risques particuliers : engins résiduels de guerre et risque radon zone2.

La Commune peut également être soumise à des risques météorologiques, à des risques inondations, à des risques retrait et gonflement des argiles, à des risques incendies et à des risques technologiques liés aux installations industrielles (centrale nucléaire de Cattenom), à la pollution des sols, à la distribution d'eau et d'électricité ainsi que le risque pandémie et crise sanitaire.

M. Roland GLODEN explique que ce plan permettra d'apporter une réponse cohérente à des situations à risques. Il prend l'exemple d'un camion contenant du gaz qui se renverserait sur la route. Le plan communal de sauvegarde permettra de définir les actions à mener.

Au vu des structures présentes sur la Commune et notamment les écoles, le périscolaire, la crèche ou encore l'EPHAD mais aussi la présence d'établissements industriels, il apparaît important de pouvoir disposer d'un PCS et d'un DICRIM pour la population. Aussi, il est proposé

au Conseil Municipal de travailler sur la rédaction d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde et d'autoriser le Maire ou un de ses Adjointes à signer la convention avec l'association ECTI correspondante.

Afin de mener à bien ce projet dont le travail durera environ 9 mois, il est également proposé de confier ce dossier à Roland GLODEN en sa qualité de correspondant Défense et SDIS ainsi que de créer un comité de pilotage constitué de :

- Roland GLODEN 2^{ème} Adjoint et correspondant Défense et SDIS,
- Michelle RIGAUD, 1^{ère} Adjointe dans le cadre de ses délégations affaires scolaires et périscolaires et sécurité,
- Cathy GLUCK, 5^{ème} Adjointe au Maire dans le cadre de ses délégations aux solidarités et aux politiques sociales
- La Directrice Générale des Services,
- Le Directeur des Services Techniques,
- La Responsable du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- travailler sur la rédaction d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde,
- d'autoriser le Maire ou un de ses Adjointes à signer la convention avec l'association ECTI correspondante,
- de confier ce dossier à Roland GLODEN en sa qualité de correspondant Défense et SDIS,
- de créer un comité de pilotage tel que défini ci-dessus.

7. 2023CM 20.12-151 Terrain synthétique : attribution du marché

Mme Marie-Christine AUBIN et Mme Michelle RIGAUD sortent de la salle et ne prennent pas part à la présentation, au débat et au vote sur ce point.

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, par délibération du 20 septembre 2022, a validé le projet de terrain de football synthétique et le plan de financement correspondant.

La consultation a ainsi été lancée sur la plateforme matec57 et la plateforme e-marchespublics ainsi qu'au BOAMP sous la forme d'une procédure adaptée le 31 octobre 2023 avec une date limite de réception des offres fixées au vendredi 24 novembre 2023 à 12h.

3 lots ont été définis, à savoir :

- lot n° 1 : TERRASSEMENT ET CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE
- lot n° 2 : ECLAIRAGE SPORTIF
- lot n° 3 : REVETEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Une visite obligatoire était prévue le mercredi 15 novembre 2023 à 10 heures sur place et les critères de sélection étaient répartis de la façon suivante : 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix des prestations.

11 offres ont été reçues :

- 5 pour le lot 1,
- 2 pour le lot 2,
- 4 pour le lot 3.

A la suite de l'analyse des offres par ACERE, le maître d'œuvre, 10 offres étaient recevables et 1 offre non valable puisque l'attestation de visite obligatoire n'a pas été remise.

Une négociation a ensuite été lancée et les nouvelles offres ont été remises le 8 décembre 2023.

Sur la base des critères d'analyse définis, le cabinet ACERE a établi un classement des offres pour chaque lot, à savoir :

- lot n° 1 : TERRASSEMENT ET CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE
Société IDVERDE pour un montant de 418 287,15 € HT
- lot n° 2 : ECLAIRAGE SPORTIF
Société SPIE pour un montant de 115 000,00 € HT
- lot n° 3 : REVETEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS
Société DHR pour un montant de 279 405,00 € HT.

Soit un montant total du marché qui s'élève 812 692,15 € HT contre 850 815 € estimés.

M. le Maire exprime sa satisfaction quant au montant du marché. Il indique que le chantier débutera au début du printemps et que le terrain sera théoriquement opérationnel pour septembre 2024.

M. Gaston LECHNER souhaite évoquer la structure de l'une des entreprises sélectionnées. Il indique que la quasi-totalité de celles-ci ne posent aucun problème mais il s'interroge sur la stabilité de la société DHR qui a été rachetée en 2021-2022 et qui affiche un bilan mitigé pour l'année 2022 en affichant 446 000 de pertes pour un CA de 6 110 000 Euros. Il déclare que cela peut être un accident ponctuel ou la preuve d'un malaise plus profond et souhaite savoir si ce point a été évoqué avec la société. M. le Maire répond que la Ville a eu l'occasion de travailler avec DHR en début d'année pour le terrain multisports, que les relations ont été bonnes et que l'entreprise est réputée solide.

M. Gaston LECHNER confirme que dans son domaine d'activité, la société DHR a de bonnes références.

M. Jean-Yves HEUSSER rappelle qu'il y avait des doutes sur la récupération de la TVA et souhaite savoir si cela a été éclairci. Mme Flavie LOSSON répond que l'ensemble des dépenses entrera bien dans le cadre du FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :

- attribuer le marché de CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE EN REMPLACEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SCHISTE aux entreprises suivantes :
 - lot n° 1 : TERRASSEMENT ET CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE
Société IDVERDE pour un montant de 418 287,15 € HT
 - lot n° 2 : ECLAIRAGE SPORTIF
Société SPIE pour un montant de 115 000,00 € HT
 - lot n° 3 : REVETEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS
Société DHR pour un montant de 279 405,00 € HT.

Soit un montant total du marché qui s'élève 812 692,15 € HT.

- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

8. 2023CM 20.12-152 Rénovation énergétique du gymnase : attribution du marché

Mme Marie-Christine AUBIN et Mme Michelle RIGAUD reprennent place au sein de l'assemblée avant la présentation du point.

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, par délibération du 7 septembre 2022, a validé le projet de rénovation énergétique du gymnase et le plan de financement correspondant.

La consultation a ainsi été lancée sur la plateforme matec57 et la plateforme e-marchespublics ainsi qu'au BOAMP sous la forme d'une procédure adaptée le 9 novembre 2023 avec une date limite de réception des offres fixées au vendredi 1^{er} décembre 2023 à 11h.

11 lots ont été définis, à savoir :

- lot n° 1 : DEMOLITION - GROS ŒUVRE,
- lot n° 2 : CHARPENTE METALLIQUE,
- lot n° 3: ECHAFAUDAGE - ETANCHEITE - COUVERTURE -BARDAGE – ISOLATION,
- lot n° 4 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM,
- lot n° 5 : PLATRERIE,
- lot n° 6 : CHAUFFAGE - VENTILATION – SANITAIRE,
- lot n° 7 : ELECTRICITE,
- lot n° 8 : REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS,
- lot n° 9 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS,
- lot n° 10 : DESAMIANTAGE,
- lot n° 11 : SERRURERIE.

Aucune visite obligatoire n'était prévue mais recommandée puisqu'elle permettrait à l'entreprise d'obtenir 10 points supplémentaires sur sa note.

Concernant les critères de sélection, ils étaient répartis de la façon suivante : 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix des prestations.

31 offres ont été reçues :

- 2 pour le lot 1,
- 4 pour le lot 2,
- 3 pour le lot 3,
- 4 pour le lot 4,
- 4 pour le lot 5,
- 3 pour le lot 6,
- 1 pour le lot 7,
- 3 pour le lot 8,
- 1 pour le lot 9,
- 2 pour le lot 10,
- 4 pour le lot 11.

A la suite de l'analyse des offres par l'architecte CL2K, maître d'œuvre du projet, 28 offres étaient recevables et 2 offres non valables puisque pour deux le mémoire technique n'était pas présent et pour une, des erreurs de calculs ont été commises représentant plus de 5% de l'offre.

Un groupe de travail ad'hoc a été réuni le 13 décembre 2023 afin d'étudier avec l'architecte ces éléments. Pour information, ce groupe de travail était constitué de Monsieur le Maire, de

l'Adjoint en charge des travaux, de l'Adjoint en charge du sport, de la DGS et du Responsable du Pôle Vie Locale.

Au vu des montants de certaines offres, le groupe de travail a décidé de lancer une négociation pour les lots 5, 7, 9 et 11. Les nouvelles offres ont été remises le 18 décembre 2023.

Sur la base des critères d'analyse définis, l'architecte CL2K a établi un rapport d'analyse et un nouveau classement des offres pour ces lots repris dans le tableau ci-dessous.

LOTS - DESIGNATION		ESTIMATION € HT APD valeur Septembre 2023	OFFRES LES MIEUX-DISANTES		
		Montant BASE € H.T.	Entreprises	Montant BASE € H.T.	Montant PSE € H.T.
01	GROS ŒUVRE - DEMOLITION	192 804,00	SCB	184 290,00	/
02	CHARPENTE METALLIQUE	170 000,00	HOUPERT	168 950,00	/
03	COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE	893 334,00	HOUPERT	807 924,80	25 681,50
					25 008,30
04	MENUISERIE EXTERIEURE	200 510,00	SCHREINER	191 435,00	/
05	PLATRIERIE	75 015,00	LP Entreprise de platrierie	42 081,00	/
06	CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE PLOMBERIE	207 200,00	SRC DORKEL	155 937,00	/
07	ELECTRICITE	50 600,00	MELONI	66 000,00	/
08	RETELEMENTS DE SOLS SPORTIFS	148 660,00	STTS ST GROUPE sols sportifs et industriels	146 017,75	92 267,50
09	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	59 096,50	HUNSINGER	114 232,14	/
10	DESAMIANTAGE	7 285,00	HOLLINGER	6 295,00	/
11	SERRURERIE	96 780,00	BRAYER ALBERT	138 988,00	/
TOTAL € HT		<u>2 101 284,50</u>		<u>2 022 150,69</u>	
TOTAL AVEC OPTIONS RETENUES € HT				<u>2 022 150,69 €</u>	

M. le Maire explique que les travaux porteront uniquement sur la rénovation énergétique. La question s'est posée de rénover les gradins et certaines parties du gymnase mais que, pour des raisons budgétaires, le projet s'est concentré sur l'aspect énergétique. Il ajoute que, comme pour le terrain synthétique, le montant du marché est inférieur à la prévision et que l'offre la mieux disante n'est pas forcément la moins chère car le poids du critère technique dans le choix des entreprises est de 60%. Il précise que Mme la Directrice Générale des Services se tiendra à la disposition des élus souhaitant des précisions techniques sur le sujet.

M. le Maire déclare que le chantier devrait débuter d'ici fin juin 2024 pour une durée de plus de dix mois. La Ville prendra contact avec les communes voisines afin de trouver des créneaux pour les clubs bouzonvillois momentanément privés de gymnase.

M. le Maire indique que la salle des fêtes est exclue du projet car seuls les équipements sportifs entrent dans le cadre des subventions. Il énumère les principaux travaux prévus :

- Afin de répondre aux normes énergétiques, les fenêtres seront obstruées, ce qui se fait dans les nouveaux gymnases.
- L'escalier en béton présent sur la façade sud sera démoli et reconstruit.
- Le parquet sera remplacé par un sol de type Gerflor.
- Le faux plafond sera conservé car il a été installé récemment, lors du dernier mandat.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si les travaux prévus permettront au gymnase d'être conforme aux normes actuelles de sécurité. M. Gaston AUGEROT répond que ce type de rénovation est assimilé à des travaux neufs. Le chantier nécessitera donc une réception définitive incluant la conformité aux normes.

M. Gaston LECHNER souhaite attirer l'attention sur certaines entreprises sélectionnées et espère que le Maître d'œuvre est conscient des faits suivants :

- L'entreprise SCB est une petite structure au capital de 180 000 € et compte un petit nombre de salariés. SCB est une très petite structure et 180 000 € HT de travaux avec très peu de salariés sera à surveiller.
- L'entreprise Meloni a un souci de rentabilité depuis plusieurs années, il conviendra donc de surveiller.

M. le Maire répond que le Maître d'œuvre travaille régulièrement avec la plupart des entreprises sélectionnées. Il ajoute que la Ville a pour sa part l'habitude de travailler avec l'entreprise Meloni.

M. Roland GLODEN déclare qu'il n'y a aucune raison de se méfier d'une entreprise récente. M. Gaston LECHNER répond qu'il n'a pas voulu insinuer cela mais qu'il faut être vigilant quant à la solidité de l'ensemble des maillons de la chaîne car si l'un flanche, le chantier sera compromis. Cette situation est, selon lui, fréquente sur beaucoup de chantier doit être surveillée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- attribuer le marché de rénovation énergétique du gymnase aux entreprises suivantes :

- lot n° 1 : DEMOLITION - GROS ŒUVRE
Société SCB CONSTRUCTIONS pour un montant de 184 290,00 € HT
- lot n° 2 : CHARPENTE METALLIQUE
Société HOUPERT SAS pour un montant de 168 950,00 € HT
- lot n° 3: ECHAFAUDAGE - ETANCHEITE - COUVERTURE -BARDAGE – ISOLATION
Société HOUPERT SAS pour un montant de 807 924,80 € HT
- lot n° 4 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM
Société SCHREINER SAS pour un montant de 191 435,00 € HT
- lot n° 5 : PLATRERIE
Société LP Entreprise de plâtrerie pour un montant de 42 081,00 € HT
- lot n° 6 : CHAUFFAGE - VENTILATION – SANITAIRE
Société SRC & CIE pour un montant de 155 937,00 € HT
- lot n° 7 : ELECTRICITE
Société MELONI SAS pour un montant de 66 000,00 € HT
- lot n° 8 : REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS
Société SAS STTS pour un montant de 146 017,75 € HT
- lot n° 9 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS

- Société HUNSINGER SAS pour un montant de 114 232,14 € HT
- lot n° 10 : DESAMANTAGE
Société HOLLINGER pour un montant de 6 295,00 € HT
- lot n° 11 : SERRURERIE
Société SAS BRAYER ALBERT pour un montant de 138 988,00 € HT.

Soit un montant total du marché qui s'élève 2 022 150,69 € HT.

- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

9. 2023CM 20.12-153 Autorisation d'engagement des dépenses 2024 en section d'investissement

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes sont autorisées à engager leurs dépenses avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits inscrits l'exercice précédent en section de fonctionnement sans aucune formalité et du quart des dépenses d'investissement inscrits au budget précédent sur autorisation du Conseil Municipal. Cela permet à la municipalité de pouvoir continuer à agir et à financer les investissements prévus entre la fin d'année 2023 et le vote du BP 2024.

S'agissant de l'exercice 2024 et étant donné le budget primitif 2023, les crédits pris en compte pour le calcul de la quotité de dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées avant le vote du budget primitif sont les suivants :

Chapitre	Crédits nouveaux inscrits au budget primitif 2023 (hors RAR 2022)	Total crédits 2023 entrant dans le total des dépenses servant au calcul des engagements préalables au vote du BP 2024
20 - immobilisations incorporelles	92 252,40	92 252,40
204 - Subventions d'équipement versées	10 000,00	10 000,00
21 immobilisations corporelles	2 974 573,61	2 974 573,61
23 immobilisations en cours	0,00	0,00
TOTAL	3 076 826,01	3 076 826,01

Le total des dépenses pouvant être engagées en 2024 en investissement avant le vote du budget primitif est de 25 % de 3 076 826,01 soit 769 206,50€.

La ventilation des engagements 2024 préalable au vote du budget 2024 est la suivante :

Chapitre	Plafond des dépenses pouvant être engagées avant le vote du budget primitif 2024
20 - immobilisations incorporelles	23 063,10
204 – Subventions d'équipement versées	2 500,00
21 immobilisations corporelles	743 643,40
TOTAL	769 206,50

Ces dépenses pouvant être engagées dès janvier 2024. Elles s'ajoutent aux restes à réaliser 2023 d'une part et aux crédits nécessaires au remboursements emprunt en capital (chapitre 16) d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. Le Maire à engager les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif dans la limite de 769 206,50 € selon la clé de répartition proposée, hors crédits nécessaires pour le règlement du capital des emprunts contractés et la liquidation des restes à réaliser budgétaires 2023.

10. 2023CM 20.12-154 Création de postes de recenseurs

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

La population de la Commune de Bouzonville sera recensée à compter du 18 janvier 2024. Pour rappel, le dernier recensement date de 2018.

Il incombe donc à la municipalité de procéder au recrutement des agents recenseurs. Le financement de la rémunération des agents recenseurs est assuré par l'INSEE à hauteur de 7 472 €.

Comme lors du précédent recensement, le territoire de la commune de Bouzonville sera divisé en treize districts.

Il y a donc lieu de créer jusqu'à treize postes d'agents enquêteurs non titulaires dans le cadre d'un surcroît momentané d'activité. Certains enquêteurs pourront s'ils le souhaitent se charger de plusieurs districts.

Il est précisé que la maison de retraite sera recensée directement par les agents de l'INSEE.

La rémunération proposée est de 1 € par famille enquêtée, plus 1 € par personne recensée. Pour les familles télé déclarantes, les agents recenseurs ne reçoivent qu'un forfait de 1 €.

M. Gaston AUGEROT demande si l'ensemble de la population est concerné. Mme Michelle RIGAUD répond que la maison de retraite est recensée à part.

Mme Michelle RIGAUD explique que l'INSEE finance à hauteur de 7 472 €. Une formation aura lieu début janvier et chaque agent couvrira deux secteurs au maximum.

M. Stéphane SCHNEIDER demande comment les agents recenseurs seront couverts. Mme Michelle RIGAUD répond qu'ils bénéficieront de la même couverture qu'un agent communal. M. Stéphane SCHNEIDER demande s'ils auront des horaires réguliers. Mme Michelle RIGAUD explique que les agents feront une première tournée pour distribuer les déclarations et feront remonter les éventuels problèmes d'adresses. Ensuite, ils retourneront dans les foyers n'ayant pas fait de télédéclaration. L'opération sera dirigée par Mme Corinne WEBER.

Mme Michelle RIGAUD déclare qu'une communication sera faite pour prévenir les habitants de cette campagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 13 postes d'adjoints administratifs non titulaires décrits ci-dessus et d'acter les modalités de rémunération proposées.

11. 2023CM 20.12-155 Création de postes dans le cadre des avancements de grade

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

M. le Maire demande aux élus de voter positivement sur ce point en raison de la valeur des deux agents concernés. Mme Michelle RIGAUD déclare que les deux agents sont indispensables au bon fonctionnement de la commune.

Dans le cadre des avancements de grade, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les modifications suivantes à compter du 30 décembre 2023 au sein du tableau des effectifs :

Ancienne situation (2 emplois supprimés)	Nouvelle situation au 30 décembre 2023 (2 emplois créés)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Chef de Service de Police Municipale de 2 ^{ème} classe	Chef de Service de Police Municipale de 1 ^{ère} classe